

# AR GANOL - Lémurien - Conditions générales de location

## RÉSERVATION

La réservation est effective à réception du bon de réservation complété, signé et accompagné de l'acompte de 40% ; en cas de réservation tardive, (moins de 4 semaines avant le départ), à réception du règlement complet du séjour.

## APTITUDE

Le capitaine de bord doit être majeur (une pièce d'identité sera exigée avant l'embarquement), il est tenu responsable du bateau et des matériels qui lui sont confiés mais aussi de son équipage ou de toute personne embarquée.

Le loueur se réserve le droit de refuser la prise en charge du bateau à tout locataire qui ne serait pas à même d'en assumer la responsabilité.

## CAUTION

La caution exigée le jour du départ est restituée à la fin de la croisière, à condition que le bateau et son équipement soient ramenés aux heures et lieux convenus, en bon état d'entretien, non endommagés, sans avoir causé de dommages à un tiers, et que toutes les sommes dues au titre de la location, des services annexes ou autrement soient effectivement encaissées. En cas de négligence sur l'état de propreté, le loueur pourra demander jusqu'à 150€ pour frais de nettoyage. Le retour du bateau doit être rendu impérativement à la date et heure fixée sur le contrat, en cas de retard, il sera facturé 150 € / heure de retard. Par ailleurs,

si le retard entraîne l'annulation d'un départ prévu avec la Nin'Arion, la somme de 675€ sera exigée.

## ASSURANCE

Une assurance couvrant les dommages accidentels au bateau ou à des tiers du fait du bateau est comprise dans le prix de la location. Les locataires, leurs effets personnels ainsi que leur propre responsabilité civile ne sont pas assurés.

## ACCIDENT

Le locataire doit signaler tout sinistre, immédiatement par téléphone au loueur qui lui donnera la marche à suivre, et s'abstiendra de toute initiative qui ne serait pas dictée par l'urgence. Il s'engage à remplir la déclaration d'accident fournie dans le cahier de bord, à la faire compléter et contresigner par les parties tierces concernées. Le locataire cause ou victime de l'accident ne pourra réclamer aucune indemnité au cas où sa croisière s'en trouverait compromise. Le locataire reste dans tous les cas personnellement et entièrement responsable des conséquences d'un accident ayant pour origine une faute intentionnelle ou inexcusable, un manquement en matière de sécurité, un non-respect des règles de navigation.

## ANNULATION DE RESERVATION

Si vous êtes contraint d'annuler votre réservation, envoyez immédiatement une notification écrite à Ar Ganol.

## FRAIS D'ANNULATION

Plus de 6 semaines avant le départ, 150€ de frais de dossier.

Entre 4 et 6 semaines, 20% du montant de la location.

Moins de 4 semaines avant le départ, 100% du montant de la location.

### • Notifiée par le loueur

Si, par suite de circonstances imprévisibles et/ou de force majeure, le loueur ne peut mettre à la disposition du locataire le bateau réservé, le loueur remboursera sans délai au locataire toutes les sommes versées.

## EMBARQUEMENT

Le bateau est mis à la disposition du locataire après l'accomplissement des formalités suivantes : inventaire du matériel à bord, versement de la caution et paiement des sommes restant éventuellement dues. Le locataire recevra également toute information théorique et pratique, une initiation à la navigation nécessaires au bon déroulement de sa croisière.

## DEBARQUEMENT

Le bateau doit être restitué au lieu, date et heure contractuellement fixés, sauf événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté du locataire. Le bateau est restitué au loueur dans l'état où il lui a été confié, l'inventaire-état des lieux établi au départ faisant foi le cas échéant, et en bon état de propreté. Le loueur se réserve le droit de faire rembourser au locataire toutes les dépenses entraînées par un retour tardif ou l'abandon d'un bateau durant la croisière.

## UTILISATION DU BATEAU PAR LE LOCATAIRE

Le locataire doit se conformer à la réglementation de la navigation fluviale, ainsi qu'aux instructions dispensées par le loueur et les autorités fluviales. Le locataire doit exercer la navigation dans les secteurs autorisés par le loueur. La navigation de nuit est interdite. Le locataire s'interdit d'embarquer à bord plus de personnes que le nombre autorisé.

## IMPRATICABILITE DE LA VOIE D'EAU

En cas de crue ou d'étiage, (en raison d'inondations ou sécheresse), ou de tout autre événement rendant la navigation impossible ou difficile, les sommes versées par le locataire peuvent être remboursées ou à valoir pour un voyage ultérieur.

## PANNES

Le loueur s'oblige à assurer dans les meilleurs délais un service d'assistance en cas de panne. Une panne non imputable au locataire et excédant 24 heures donnera lieu à un remboursement au prorata du temps de location non accompli. La privatisation de jouissance consécutive aux avaries ou accident survenus pendant la présente location, ne peut faire l'objet d'aucun remboursement même partiel, du montant de cette location, quelle que soit la cause, sauf si celle-ci n'est pas imputable au locataire. Dans tous les cas, une franchise de 24 heures sera appliquée.

### • Pannes imputables au locataire

S'il est dûment constaté que la panne ou l'immobilisation du bateau est imputable au locataire, celui-ci n'a droit à aucun dédommagement pour la privation de jouissance de la location. Le loueur peut facturer et retenir les frais exposés pour les réparations sur la caution.

## JURIDICTION

En cas de contestation, le tribunal de commerce du lieu sera seul compétent.